

**Le SDI vous aide
à réussir !**

Gestion p.5
Recouvrement de
créances: du neuf !

Fiscal p.20
Les véhicules
électriques et le fisc

Social p.28
A quoi servent mes
cotisations sociales ?

Link/2500 All in One, c'est aussi simple que ça !

Acceptez des paiements
en toute flexibilité,
quel que soit l'endroit
où se trouvent
vos clients.

**Léger et compact**

Le Link/2500 est léger
et compact, ce qui le rend
idéal pour les déplacements

**4G et Wifi**

Choisissez entre la 4G et le WiFi.
Une carte SIM gratuite et des
données mobiles sont incluses

**DCC**

Avec DCC (Dynamic Currency
Conversion), vos clients
internationaux peuvent facilement
payer dans leur propre devise

**Pas de coûts fixes**

Pas de frais mensuels ni de durée
minimale de contrat. Vous payez
à partir de 0,04 € par transaction



Plus d'info ?

Contactez-nous sur
+32(0)78 15 20 19



Editorial

Daniel Cauwel
Président du SDI
daniel.cauwel@sdi.be

Sensibiliser les jeunes à l'esprit d'entreprise

Comment faire en sorte que, chez un jeune, le désir d'entreprendre se concrétise par un passage à l'acte ? Tout commence à l'école, nous le savons. Mais l'école, en Belgique, prépare avant tout au salariat. Les étudiants du secondaire ne sont pas éduqués à devenir des chefs d'entreprise. Un jeune qui souhaite se lancer doit tout découvrir sur le terrain et ce n'est pas normal.

A mon sens, il y a trois pistes à envisager pour amener les jeunes à s'intéresser à l'entreprise : la sensibilisation, la formation et l'accompagnement.

Sur le plan de la sensibilisation, des activités scolaires devraient permettre au jeune de découvrir l'entreprise et de dépasser les clichés : des stages, des visites d'entreprises, des ateliers pratiques, des témoignages d'entrepreneurs, des jeux et concours d'idées d'entreprise,... En bref, l'école doit favoriser un environnement éducatif qui encourage la créativité, l'innovation et la prise de risque calculée. Cette sensibilisation devrait s'étaler sur quelques années et elle m'apparaît primordiale, car elle porte sur la représentation des entreprises ...et ses clichés.

Au niveau de la formation, il serait d'abord utile d'introduire des modules 'entrepreneuriat' dans l'enseignement secondaire. Ceux-ci aborderaient les aspects pratiques de la création d'entreprise, comme le business plan et la gestion de projet.

Ensuite l'enseignement secondaire devrait donner accès au travail indépendant en faisant en sorte que les matières abordées permettent au jeune d'acquérir les connaissances de base en gestion d'entreprise. Le secondaire est la voie traditionnelle que suivent la plus grande partie des étudiants et la piste de l'entrepreneuriat devrait leur être plus naturellement ouverte.

Enfin, en matière d'accompagnement, il serait utile de faire développer par les étudiants des projets de micro-entreprises en partenariat avec les réseaux d'accompagnement, ce qui conduirait sans doute un plus grand nombre d'entre eux à préparer – puis à lancer – un véritable projet.

S O M M A I R E

3	Edito	Sensibiliser les jeunes à l'esprit d'entreprise
4	Lobbying	<i>Energie</i> Le SDI appelle le gouvernement à réagir !
5-6	Gestion	Du neuf pour les recouvrements de créances à charge des consommateurs
7	Formalités	Il y a urgence à mettre en règle les statuts de votre société !
8-9	RH	<i>Pénurie de Main d'œuvre en Belgique</i> Le SDI dénonce une situation catastrophique et avance ses pistes de solution
10	Management	Comment créer mon entreprise ?
11	Management	Quelques messages inspirants de starters...
13	Gestion	<i>Finances</i> Pourquoi opter pour un logiciel de gestion comptable ?
15	RH	Charlotte Stassen, Directrice de la Maison de Repos Clairefontaine à Fleurus : « J'ai recruté Johnny en moins 24h grâce au Forem »
16	Simplification	Créez et gérez votre entreprise en quelques clics
17	Social	<i>Vous êtes indépendant en incapacité de travail ?</i> Mutualia vous explique tout sur le Trajet Retour Au Travail
20-22	Fiscal	<i>Mon comptable me répond...</i> Tout savoir sur la fiscalité des véhicules électriques
23	Assurances	<i>Mon courtier me répond...</i> Plan d'urgence et de continuité : mieux vaut prévenir que guérir !
25	TIC	<i>Mon expert en informatique me conseille...</i> Sécurité informatique : évitez ces 5 erreurs fatales !
26-27	Juridique	<i>Mon avocat me répond...</i> Quelles sont les conditions pour remplacer un entrepreneur par un autre en cas de malfaçons ou de retard d'exécution ?
28-29	Question-Réponse	« A quoi me donnent droit mes cotisations sociales d'indépendant ? »
30	Moteur	Nouveauté : Ssangyong Torres Taxo : estimation pertinente

Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI et aux associations de commerçants.

EDITEUR RESPONSABLE

Daniel Cauwel - rue de la Presse 4 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/652.26.92 - Fax : 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be - E-mail : info@sdi.be

RÉDACTEUR EN CHEF

Benoit Rousseau

COMITÉ DE RÉDACTION

Ode Rooman, Pierre Boland, Emilie Nicosia, Pierre van Schendel, Thierry Migeotte

MISE EN PAGE

Aurore Belloir

COLLÈGE DU SDI

Président : Daniel Cauwel
Vice-Présidente : Danielle De Boeck
Secrétaire Général : Laurent Cauwel

DIGITALISATION – MARKETING

Nicolas Mathy, Norman Michel,
Ludovic Holvoet

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit Rousseau

IMPRIMERIE

Hayez

SECRETARIAT

Nathalie Verheyen, Vanessa Strobbe, Valérie Adams,
Kimberly van Damme

AFFILIATION - ABONNEMENT

info@sdi.be

Energie

Le SDI appelle le gouvernement à limiter la hausse du **prix des carburants**

Depuis quelques semaines, les indépendants et les entreprises subissent à nouveau de plein fouet l'envolée des prix des carburants alors que leurs déplacements sont nécessaires à notre économie. Face à ce constat, le SDI a appelé le gouvernement fédéral à réagir.

Le prix des carburants ne cesse de grimper. Le 26 septembre dernier, le prix maximal du litre de diesel et celui de super 98 dépassaient les 2 euros, tandis que le litre de super 95 culminait à 1,918 EUR !

Un handicap pour les indépendants et les PME

Le SDI déplore vivement ces augmentations de prix qui handicapent la relance de notre économie. Un approvisionnement énergétique à des prix abordables constitue un facteur essentiel pour les indépendants et les entreprises que nous représentons et que nous défendons.

Face à l'envolée des prix, nous avons donc appelé le gouvernement à réagir. Nous lui avons émis l'idée de s'aligner sur la France qui a annoncé sa décision d'autoriser les distributeurs à vendre

les carburants à perte et qui les appelle, entretemps, à les vendre à prix coûtant.

Le gouvernement doit réagir !

Par ailleurs, le SDI a demandé au gouvernement d'adopter des mesures concrètes comme :

- Une baisse des accises similaire à celle de mars 2022 où la Belgique avait réduit de 14,5 cents les accises sur le diesel et l'essence ;
- Le retour du cliquet inversé qui permet de diminuer provisoirement les accises à chaque hausse lorsque le prix du carburant dépasse un certain seuil, pour les réaugmenter lorsque les prix baissent.

A quand une déductibilité intégrale ?

Enfin, nous avons une nouvelle fois déploré que, depuis 2010, la déductibilité des frais de carburant professionnels soit limitée. Nous estimons que cette limitation - qui est notamment fonction des émissions de CO2 du véhicule - n'est pas justifiée. Daniel Cauwel, Président du SDI et membre de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants : « *lorsqu'un contribuable peut démontrer qu'il utilise son véhicule à des fins exclusivement professionnelles, il n'y a aucune raison qu'il ne puisse pas déduire intégralement ses frais de carburant !* »

Enfin, nous avons demandé que le montant forfaitaire déductible de 0,15 EUR par kilomètre parcouru pour les frais de voiture liés aux déplacements du domicile au lieu de travail soit, lui aussi, revalorisé, car il est beaucoup trop faible par rapport à la réalité.

Il y a urgence !

Afin d'éviter un ralentissement de notre économie, la fédération a appelé le gouvernement fédéral à traiter ce dossier par priorité.



Formalités

Du neuf pour les recouvrements de créances à charge des consommateurs

Une loi du 4 mai 2023 a introduit dans le Code de droit économique un livre XIX intitulé « Dettes du consommateur ». Celui-ci prévoit l'obligation d'envoyer un premier rappel gratuit strictement réglementé au consommateur qui traîne à régler sa dette avant toute réclamation d'intérêts de retard ou d'indemnité forfaitaire...

La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er septembre 2023 et s'applique aux contrats conclus à partir de cette date. Ainsi, le premier rappel qu'une entreprise envoie à un consommateur pour cause de facture impayée est devenu gratuit pour les contrats conclus à partir du 1er septembre 2023.

Pour les contrats conclus avant cette date, une période de transition est prévue jusqu'au 1er décembre 2023.

Ce rappel gratuit est cependant limité à trois échéances impayées par an lorsque le contrat porte sur la livraison régulière de biens ou de services (un abonnement annuel pour un journal avec paiement mensuel...). A partir de la 4e échéance impayée, des indemnités de maximum 7,50 euros augmentés des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi peuvent être demandées.

A partir du 1er rappel, le client consommateur dispose au minimum de 14 jours calendrier pour payer sa dette. Durant cette période, aucun frais et aucun intérêt ne peut lui être réclamé.

Ce premier rappel doit obligatoirement mentionner :

- le montant restant dû en principal et le montant de l'indemnité qui sera réclamée en cas de non-paiement dans les 14 jours ;
- le nom ou la dénomination et le numéro d'entreprise du créancier ;
- la description du bien ou du service qui fait l'objet de la dette et la date d'exigibilité de celle-ci ;
- le délai dans lequel la facture doit être acquittée avant que toute indemnité soit réclamée.

Si, après la période de 14 jours, votre client consommateur n'a toujours pas payé sa facture, vous pouvez lui adresser un deuxième rappel et lui facturer des indemnités et intérêts de retard sous certaines conditions.

Ces indemnités et intérêts de retard doivent être repris clairement dans le contrat ou les conditions générales.

Ils sont plafonnés légalement en fonction du montant de la dette.

Ils ne peuvent consister qu'en une indemnité forfaitaire qui vise à compenser le créancier pour tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée, et/ou en un intérêt de retard qui vise à dédommager le créancier pour le fait de ne pas pouvoir disposer de la somme dans le délai convenu.



L'indemnité forfaitaire ne peut pas excéder les sommes suivantes

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros augmentés de 10% du montant restant dû si ce dernier est compris entre 150,01 et 500 euros ;
- 65 euros augmentés de 5% du montant restant dû si ce dernier est supérieur à 500 euros (avec un maximum de 2.000 euros).

À cela peuvent encore s'ajouter des intérêts de retard, lesquels ne peuvent pas excéder l'intérêt au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ce qui correspond, au second semestre 2023, à maximum 12%.

Il faut enfin noter que, pour la loi, il n'existe plus que deux catégories d'opérateurs : l'entreprise et le consommateur.

L'entreprise consiste à pratiquer de manière durable l'exercice d'une activité économique, que ce soit en tant que personne physique ou morale. Cela concerne donc autant un fast-food qu'un médecin...

Par contre, un consommateur est toute personne physique bénéficiaire d'une activité économique en dehors de son activité d'entreprise, qu'elle soit cliente d'un restaurant ou patiente d'un médecin...

Nous publions page suivante un modèle de clauses à utiliser pour adapter vos conditions générales de vente à la nouvelle loi, ainsi qu'un modèle de mise en demeure conforme à la loi.

Modèle de clauses à insérer dans vos conditions générales de vente pour les rendre conformes à la loi du 4 mai 2023

RETARDS DE PAIEMENT

Clause applicable aux clients professionnels

Tout retard ou défaut de paiement du client entraînera de plein droit et sans mise en demeure :

- un intérêt de 12% l'an depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement,
- une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant impayé avec un minimum de 50€ à titre de clause pénale.

Clause applicable aux clients consommateurs

Si le client ne paie pas sa dette à l'échéance, il lui sera adressé une mise en demeure. Ensuite, à défaut de paiement dans les 14 jours calendrier, le client sera redevable :

- d'intérêts au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales,
- d'une indemnité forfaitaire égale à :
 - o pour un montant restant dû inférieur ou égal à 150 EUR : 20 EUR
 - o pour un montant restant dû entre 150,01 et 500 EUR : 30 EUR + 10% de la tranche entre 150,01 et 500 EUR;
 - o pour un montant restant dû supérieur à 500 EUR : 65 EUR + 5% de la tranche supérieure à 500 EUR avec un maximum de 2.000 EUR.

Modèle de mise en demeure conforme à la loi du 4 mai 2023

Recommandé

Madame, Monsieur,

Nous constatons que, sauf erreur ou omission, vous nous restez redevable, à l'heure actuelle, de la somme en principal de EUR, correspondant aux factures suivantes :

- Facture n° du, échue depuis le d'un montant de EUR
Produit/Service/Prestation concerné :

Par la présente, nous vous mettons formellement en demeure de verser cette somme dans les quatorze jours calendrier de la réception de la présente, à notre compte IBAN

A AJOUTER SI VOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE LE PREVOIENT (VOIR CI-DESSUS)

Veillez noter qu'à défaut de paiement de votre part dans ce délai, vous nous serez redevable, en vertu de nos conditions générales de vente et de l'art. XIX.4 du Code de droit économique :

- d'intérêts au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales
- d'une indemnité forfaitaire égale à :
 - a) pour un montant inférieur ou égal à 150 EUR : 20 EUR
 - b) pour un montant entre 150,01 et 500 EUR : 30 EUR + 10% de la tranche entre 150,01 et 500 EUR;
 - c) pour un montant supérieur à 500 EUR : 65 EUR + 5% de la tranche supérieure à 500 EUR avec un maximum de 2.000 EUR.

A défaut de paiement de votre part, nous nous réservons le droit de prendre toutes mesures utiles à la sauvegarde de nos intérêts, en ce compris l'introduction éventuelle d'une procédure judiciaire, tous frais à votre charge (citation, indemnité de procédure, frais d'exécution, etc.).

Dans l'attente de votre paiement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Il y a **urgence** à mettre en règle les statuts de votre société !

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les personnes morales régies par le Code des sociétés et des associations (CSA) et créées avant le 1er mai 2019 sont tenues d'adapter leurs statuts à l'occasion de la première modification qu'elles effectuent. Dans tous les cas, cette adaptation doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2024. Nous arrivons donc bientôt à échéance et il y a urgence à vous mettre en règle, si ce n'est déjà fait !..



Toutes les sociétés constituées avant le 1er mai 2019, y compris les associations et les fondations, ont jusqu'au 1er janvier 2024 au plus tard pour mettre leurs statuts en conformité avec le CSA. Or, suivant les statistiques publiées le 5 juillet dernier par la Fédération du Notariat, à la fin juin seules 37,6% des entreprises avaient fait le nécessaire pour se conformer à la nouvelle législation. Bref, à moins de quatre mois de l'échéance du 1er janvier 2024, environ 60% des sociétés ne seraient pas encore en règle !

Des risques sérieux

La situation est d'autant plus inquiétante que le défaut de mise en règle des sociétés présente des risques importants. En effet, la loi du 29 mars 2019 établit que les administrateurs seront tenus personnellement et solidairement responsables des dommages résultant du non-respect de cette obligation.

Passé le 1er janvier, la procédure de mise en conformité sera par ailleurs plus complexe et coûteuse pour les sociétés visées.

D'une part, celles qui n'auront pas adapté leur forme juridique d'ici le 1er janvier 2024 seront transformées de plein droit en la forme juridique prévue par le législateur, comme par exemple :

- la société en commandite par actions en société anonyme à administrateur unique ;

- le groupement d'intérêt économique en société en nom collectif ;
- la société coopérative à responsabilité illimitée en société en nom collectif ;
- la société coopérative à responsabilité limitée ne répondant pas à la définition de société coopérative en société à responsabilité limitée...

Des surcoûts pour les retardataires

Ensuite, dans un délai de 6 mois, soit pour le 1er juillet 2024, ces sociétés auront l'obligation de fournir au notaire une série de documents officiels, dont un état de l'actif et du passif datant de moins de trois mois et un rapport de réviseur d'entreprises ou d'expert-comptable.

A la suite de cette conversion automatique, l'organe d'administration devra par ailleurs convoquer une assemblée générale avec, pour ordre du jour, l'adaptation des statuts à la nouvelle forme juridique.

Selon la société J. Jordens, les formalités rendues obligatoires pour les retardataires (rapport de l'organe d'administration, état comptable provisoire de moins de 3 mois et rapport d'un réviseur d'entreprises) pourraient entraîner, au minimum, un surcoût de plus ou moins 1.500 € HTVA.

...Mais aussi des opportunités !

Précisons enfin que l'obligation de mettre à jour vos statuts conformément au CSA peut par ailleurs vous offrir l'occasion de les analyser de manière approfondie et de les revoir de manière judicieuse.

Il peut en effet s'avérer avantageux d'envisager d'apporter des modifications à d'autres aspects de vos statuts que ceux prévus par le CSA. Vous avez ainsi la possibilité d'élargir l'objet social pour anticiper d'éventuelles activités futures, de modifier l'exercice financier, de réévaluer les restrictions liées au transfert des actions, de prendre des décisions concernant une éventuelle réduction du capital, etc. De cette manière, vous aurez la flexibilité nécessaire pour personnaliser au maximum les statuts de votre entreprise, afin qu'ils correspondent de manière optimale à ses besoins actuels et futurs.

Pénurie de main-d'œuvre en Belgique

Le SDI dénonce une situation catastrophique et avance ses pistes de solution

En Belgique, la pénurie de main d'œuvre est devenue telle qu'elle menace aujourd'hui notre croissance économique. Il ne se passe pas un jour sans que le SDI soit interpellé par ses membres au sujet des difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs recrutements. Face à cette situation, nous lançons une série de recommandations aux acteurs politiques, économiques et de la société civile en les pressant de se mobiliser d'urgence pour améliorer la situation !



La pénurie de main d'œuvre constitue un problème crucial pour notre économie. D'année en année, la liste des métiers en pénurie ne cesse de s'allonger. Alors qu'au deuxième trimestre 2023 notre pays comptait 284.000 chômeurs, pas moins de 194.957 emplois restaient vacants. Notre pays affiche un taux de vacance d'emploi de 4,63%, largement supérieur à la moyenne européenne (2,8%).

Deux défis majeurs

De son côté, il ne se passe pas un jour sans que notre fédération soit interpellée par ses membres au sujet des difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs recrutements.

Le 19 juillet dernier, le Conseil Supérieur de l'Emploi a officiellement confirmé que « de nombreux secteurs font face à d'importantes pénuries de main-d'œuvre », au point de « menacer la croissance économique » !

Concrètement, notre pays se trouve aujourd'hui face à deux défis majeurs : une participation trop faible au marché du travail et un nombre structurellement élevé de postes vacants.

Comment relever ces défis ? Le service d'étude du SDI a analysé la problématique et lance une série de recommandations à destination des acteurs politiques, du monde de l'entreprise et

de la société civile en leur recommandant de se mobiliser d'urgence pour remédier à la situation.

Investir dans la formation

Le SDI estime tout d'abord nécessaire d'investir dans la formation et le développement des compétences des travailleurs et des demandeurs d'emploi.

A cet égard, une partie de la solution se trouve certainement du côté de la formation en alternance, que nos pays voisins ont largement développée, mais que la Wallonie et Bruxelles tardent à réformer.

L'objectif est d'organiser des formations adaptées, particulièrement pour les métiers en pénurie.

A cet effet, le SDI est d'avis que les entreprises doivent être incitées à collaborer activement avec les institutions d'enseignement et de formation pour répondre aux besoins spécifiques de leur secteur. Il faut par ailleurs promouvoir les stages, les programmes de mentorat et les bourses d'études afin de former une main-d'œuvre qualifiée qui réponde aux besoins de l'entreprise et d'encourager les jeunes à se lancer ou poursuivre leur carrière dans des secteurs en demande.

Pour le SDI, il convient donc de revoir l'offre d'enseignement et de formation professionnelle pour l'ajuster aux besoins socio-économiques, en veillant à l'évolution des qualifications et des compétences requises sur le marché du travail et en proposant des parcours d'enseignement et de formation complets et cohérents.

Promouvoir les métiers en pénurie

En ce qui concerne les autorités publiques, le SDI estime que celles-ci ont un rôle important à jouer en mettant en place des incitations fiscales et des programmes de subvention destinés à encourager les demandeurs d'emploi et les travailleurs à se former et à accepter du travail dans les secteurs en pénurie.

Ainsi, le SDI s'est félicité de la décision du gouvernement fédéral qui a lancé le 1er septembre 2022 une "allocation métiers en pénurie" et une "allocation mobilité interrégionale" permettant à un

demandeur d'emploi inoccupé depuis plus d'un an de conserver 25% de son allocation pendant trois mois s'il décroche un emploi dans un métier en pénurie ou s'il franchit une frontière régionale pour travailler.

Cependant, le SDI constate que ces deux mesures sont loin de rencontrer le succès escompté et qu'elles devraient donc être revues et intensifiées.

Revaloriser le travail

A l'analyse, il apparaît que les pénuries d'emploi ne sont pas uniquement fonction d'un manque de compétences des travailleurs, mais également des conditions peu avantageuses des emplois en général, et des emplois en pénurie en particulier.

Pour cette raison, le SDI est d'avis qu'il importe de revaloriser le travail. A cet effet, il y a lieu de réformer la fiscalité afin d'augmenter la rémunération nette des travailleurs, particulièrement dans les métiers en pénurie.

En effet, un aspect important de la problématique des pénuries, c'est qu'un nombre de plus en plus élevé de métiers ont perdu leur attractivité. Infirmière, électricien, électromécanicien, boucher, soudeur, chauffeur poids lourd, cuisinier, boulanger... sont trop peu rémunérateurs, en tout cas eu égard aux allocations de chômage. Ces métiers doivent être prioritairement revalorisés, ce qui rend urgente la réforme fiscale attendue avec impatience par les travailleurs et les entreprises.

Parallèlement, les aides à l'emploi doivent cibler principalement les métiers en pénurie.

Revoir les conditions de travail

Chaque jour, le SDI le constate : la pénurie de main d'œuvre a pour effet de perturber les processus de recrutement et de freiner l'activité de ses membres. Leur politique RH est mise à mal. En effet, le problème n'est pas seulement la difficulté d'attirer des collaborateurs, mais aussi de les conserver.

Il y a quelques années, les entreprises étaient en position de choisir les profils de leurs travailleurs. Aujourd'hui, la situation s'est inversée et ce sont les entreprises qui doivent séduire les candidats.

Un bon package salarial est évidemment nécessaire, mais pas toujours suffisant. De nouveaux paramètres sont entrés en ligne de compte. D'abord la quête de sens des collaborateurs. Les entreprises doivent convaincre avec des projets et des fonctions qui font sens à leur personnel. Les valeurs ont pris une place importante, avec une attention particulière portée au développement durable et à l'impact écologique.

Deux autres aspects devenus importants pour les travailleurs sont la flexibilité et l'équilibre entre la vie privée et professionnelle. Ainsi, proposer des horaires de travail souples, en ce compris le télétravail, rend les postes plus attractifs pour les candidats.

Responsabiliser les demandeurs d'emploi

Enfin, le SDI estime que le demandeur d'emploi a lui aussi un



rôle à jouer. Celui-ci doit évidemment saisir les opportunités qui se présentent et accepter de s'engager dans des parcours de formation porteurs. L'objectif est de maintenir ses connaissances à niveau tout au long de sa vie professionnelle, notamment en développant une attitude positive face aux apprentissages.

Mais comment inciter ceux qui ne jouent pas le jeu à changer d'attitude ? Ne faudrait-il pas sanctionner les demandeurs d'emploi qui n'acceptent pas à plusieurs reprises des formations à des métiers en pénurie ? Ou limiter les allocations de chômage dans le temps, comme c'est le cas dans les pays voisins ? Ces questions sont complexes, car le chômage ne peut certainement pas être réduit à une question de motivation. Cependant, la responsabilisation du citoyen, combinée à d'autres mesures, ne pourra sans doute pas être éternellement rejetée sans débat.

Conclusion

La lutte contre la pénurie de main-d'œuvre est un défi important qui nécessite une approche multifacette, impliquant à la fois les entreprises, les travailleurs et les autorités publiques.

Pour le SDI, ce n'est que par une meilleure collaboration entre ces acteurs que pourront s'atténuer les effets de la pénurie de main-d'œuvre qui plombe aujourd'hui notre économie.



Olivier Kahn
Expert-comptable
Auteur d'ouvrages
de gestion



Parcourons-ensemble les trois pistes possibles, évoquées dans le nouveau livre de **Olivier Kahn** et de **Revival Business**, réalisé en partenariat avec le **SDI** et des centaines de starters !

Acheter le livre ? www.revivalbusiness.be

Comment créer mon entreprise ?

La création « pure »

Le réflexe le plus courant est celui-là : créer une activité à partir de zéro, créer « sa boîte ». Pourquoi pas. Mais le démarrage est souvent plus lent et incertain.

Deux autres pistes sont trop souvent négligées : la reprise d'une activité existante ou l'intégration d'une franchise.

Parcourons-ces deux autres formules en quelques lignes.

La reprise d'activité

La reprise de l'activité d'une personne physique ou d'une société peut être une bonne solution pour démarrer rapidement ou booster le business.

Vous pouvez choisir de reprendre un fonds de commerce ou des parts, des actions, en cas de reprise de société.

Si, dans le cas d'un rachat d'un fonds de commerce, vous vous limitez au rachat d'éléments précis (clientèle, nom commercial, enseigne, renommée, droit de bail, savoir-faire, machine, outillage, stocks,...), il n'en est pas de même dans le cas d'un rachat de parts, pour lequel vous rachetez, outre ces éléments, l'ensemble des créances et... des dettes.

Le risque est donc beaucoup plus grand dans cette dernière hypothèse. Faites preuve d'une grande prudence et assurez-vous de l'absence de « cadavres dans le placard ».

Il sera nécessaire de contrôler les chiffres avancés et de vérifier qu'une dette, par exemple, n'a pas été omise. Faites-vous assister d'un professionnel comptable expérimenté.

3 manières principales de LANCER VOTRE AFFAIRE

CRÉER UNE NOUVELLE ENTREPRISE

PASSÉ FUTUR DÉMARRAGE

0 ? 🐢

Seul Avec un ou plusieurs associés Alliances

Je prends le temps de bien analyser mon marché (et les vrais besoins de mes clients !)

Envie de développer « votre » truc ? NOUVELLE ENTREPRISE !

REPRENDRE UNE ENTREPRISE EXISTANTE

PASSÉ FUTUR DÉMARRAGE

🔍 ☀️ 🗣️ 🐇

En bonne forme économique En difficulté En procédure de réorganisation judiciaire Après faillite

Je fais appel à mon expert-comptable pour évaluer précisément l'entreprise

Volonté d'attaquer rapidement le marché ? REPRISE !

Master franchise (gestion de plusieurs "sous franchisés" d'une région)

INTÉGRER UNE FRANCHISE

PASSÉ FUTUR DÉMARRAGE

👂 ☂️ 🐇

Distribution Production et industrielle Services

Je fais parler d'autres franchisés de l'enseigne visée sur ce qu'ils vivent (pour découvrir les vrais + et --)

Besoin de sécurité ? FRANCHISE !

LÉGAL 16'

La franchise

Vous avez peut-être envie de profiter de la renommée ou du savoir-faire d'une marque connue. Le système de la franchise peut alors vous intéresser.

Concrètement, une franchise n'est pas l'autre. Les conditions de l'une peuvent être extrêmement différentes des conditions de l'autre. Soyez vigilant !

Généralement, le franchiseur est tenu de fournir au franchisé son savoir-faire, l'utilisation de sa marque, son assistance en termes de publicité, son assortiment de produits, sa gestion courante... De son côté, le franchisé doit payer un droit d'entrée (couvrant une partie des frais de lancement pris en charge par le franchiseur), un droit d'utilisation de la marque et une redevance périodique proportionnelle au chiffre d'affaires, pouvant varier de 2 à 10 %. Il accepte en outre le contrôle de la part du franchiseur.

Il s'agit vraiment d'une question de fait. N'hésitez pas à vous renseigner directement auprès d'autres franchisés déjà installés, afin de connaître leurs expériences et impressions.

Lancer son entreprise...

Quelques messages inspirants de starters...

Le SDI a collaboré à la rédaction de l'ALBUM DES STARTERS rédigé par Olivier Kahn et Revival Business, en collaboration avec des centaines de starters.

Partageons ensemble quelques premiers recueils de commentaires :

MESSAGES DE STARTERS QUI FONT MAINTENANT PLUS DE 1 MILLION DE CA

- Votre marché ne se limite pas à la Belgique !
- Misez sur votre réseau
- Entourez-vous de gens meilleurs que vous
- Ayez un mentor à suivre
- Ne perdez pas de temps dans les disputes, les discussions inutiles...
- Libérez-vous des pensées négatives (ça ne va pas marcher, je vais perdre de l'argent...)
- Mieux vaut vous tromper que d'hésiter
- Restez concentré sur votre cœur de Business. Exploitez à fond votre principal atout
- Pensez «profit» autant pour votre client que pour vous (et évitez le gratuit !)
- Apportez des solutions hyper pratiques
- Faites travailler les autres (salariés, clients, sous-traitants...)
- Investissez en vous, avant tout (formation, coaching, ressourcement...)
- Améliorez régulièrement un aspect de vos produits et services, même minime
- Osez être clivant dans votre communication, service, management
- Commencez avec ce que vous avez et progressez par étape
- Ne soyez pas nostalgique

MESSAGES DE STARTERS qui se sont cassés la figure endéans les 3 premières années

Mes premiers clients ont mis un temps fou à venir.

Prévoyez de solides réserves pour assurer votre démarrage.

Méfiez-vous des gentils : la moitié des clients n'ont pas acheté ce qu'ils m'avaient promis.

Ne sous-estimez pas la com. Cela m'a coûté 100x plus que prévu (peut-être même 1000 !)

Je me suis laissée embarquer dans des deals nuls.

J'ai voulu aller trop loin !

Je n'ai pas osé changer au bon moment. Ca marchait bien avant, donc je me suis dit que ça allait reprendre.

Je n'avais pas compris la **notation de fonds de roulement**. Pour faire simple, prévoyez des réserves financières disponibles sur le long terme.

Payez le prix qu'il faut pour avoir les meilleurs conseillers selon vos besoins. J'ai voulu faire cheap au niveau des consultants.

En cas de stress, faites attention aux mauvais réflexes.

Faites valider vos grosses décisions, les décisions « délicates ».

Osez jeter le gant ou pivoter si tout indique que ça ne marche pas. **Mettez-vous des limites précises.**

J'avais la corde au cou avec mes frais fixes.

J'ai cru que j'allais mourir (finalement, je vis toujours).

Intégrez bien tous les frais indirects dans vos calculs.

Je ne me rendais pas compte que ce service nous coûtait autant.

J'ai juste débarqué avant le Coronavirus. Cela s'appelle le « Time to Market » ; il y a des moments pour attaquer, d'autres plutôt pour se planquer (ou ne pas prendre trop de risques)

Restez souple, agile.

A REMETTRE

Rendez-vous pour d'autres conseils, échanges et surprises sur www.revivalbusiness.be

L'ALBUM DES STARTERS : en vente sur www.revivalbusiness.be



ENTREPRENEUR OU INDÉPENDANT EN DIFFICULTÉ ?

4 SÉANCES GRATUITES POUR VOUS SOUTENIR

Les séances ont lieu par téléphone ou en visioconférence.
Appelez nos psychologues gratuitement et anonymement :

0800/300.25

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Plus d'informations sur www.un-pass.be

EDITEUR RESPONSABLE : THOMAS THIRION - ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ - CHAUSSÉE DE WATERLOO 182 - 5002 SAINT-SERVAIS - VERSION 09-2023

Pourquoi opter pour un logiciel de gestion comptable ?

Diriger une entreprise, c'est comme conduire votre voiture. Imaginez-vous votre voiture sans le tableau de bord ? Pour votre sécurité et pour ne pas tomber en panne, votre tableau de bord regroupe de nombreuses données que vous regardez tout le temps ! C'est pareil pour votre entreprise ! Possédez-vous ce tableau de bord ?..

Vous passez d'un tableau Excel à l'autre, d'un compte bancaire à l'autre, d'un compte fournisseur à l'autre, etc. Non seulement vous perdez du temps, mais en plus, vous utilisez une méthode peu efficace pour avoir une vue d'ensemble de la situation de votre entreprise. Du coup, des erreurs d'interprétation peuvent se glisser et mettre en danger votre activité.

Les avantages d'un logiciel de gestion comptable

Un logiciel de gestion comptable vous permet de réunir toutes les informations dont vous avez besoin de vérifier au quotidien. À tout moment, il vous permet d'aller à l'essentiel en un clin d'œil : trésorerie, chiffre d'affaires, factures en retard, etc.

Et le meilleur est à venir : toutes les données de votre tableau de bord sont mises à jour automatiquement et en temps réel grâce notamment, et ce n'est qu'un exemple, à l'import de vos extraits bancaires. Avec des données fraîches en permanence sous les yeux, optimiser votre situation financière devient plus simple.

Si vous y donnez un accès à votre expert-comptable, celui-ci pourra travailler plus vite dans votre dossier et vous aurez des informations à jour (et plus à la traîne). Ainsi, votre expert-comptable vous accompagnera mieux et plus vite ! Pour prendre les bonnes décisions au bon moment.

Quelques conseils pour avoir des finances au top

Vous êtes plutôt du genre à envoyer vos factures à la fin du mois ou au fur et à mesure de vos prestations ? Soyons clairs : l'utilisation d'un logiciel de gestion est la meilleure solution. Car plus vous facturez tard, plus vous êtes payé tard. Et votre trésorerie va en souffrir.

Cela paraît évident, dit comme ça, mais si vous ne le faites pas, c'est peut-être dans un souci d'organisation. Cela vous paraît plus simple et plus rapide de générer toutes les factures en une seule fois. Avec un outil de gestion, le problème ne se pose plus. Il crée automatiquement les factures et vous épargne ainsi cette tâche chronophage. Pour suivre le statut de chacune d'entre elles, il vous suffit de regarder votre tableau de bord. Vous pourrez y voir le chiffre d'affaires facturé total et l'échéancier qui évoluent en temps réel, en fonction des paiements reçus.

Prenons un autre exemple qui vous parlera certainement : les factures impayées. Qui vous doit combien et à quelle échéance ? Pas facile de s'y retrouver si vous avez de nombreux clients. Avec



un logiciel de gestion comptable, vos rappels de paiement seront entièrement automatisés ! Les relances seront effectuées selon vos critères. Une chose est sûre : l'argent rentrera plus rapidement. Car n'oubliez pas qu'une facture, ce n'est pas comme une bonne bouteille de vin. Une facture vieillit très mal. Votre trésorerie vous dira merci !

Enfin, avec un logiciel, toutes vos données sont centralisées au même endroit. Fini les recherches ! Ainsi vos données clients et articles par exemple sont toujours à jour. Vous avez la liste des devis et factures sans devoir chercher. Et vos fichiers sont complets.

Partenaire du SDI, Picsoo vous propose un logiciel adapté pour gérer votre activité de A à Z. A partir de 15 € htva/mois sur une base annuelle. Fini les fichiers Excel, les post-it, les retards d'envoi des factures et des rappels. Profitez d'un outil pratique et simple d'utilisation pour gérer au mieux votre activité. Full web, Picsoo vous permet de travailler et de consulter n'importe où, n'importe quand. Une simple connexion internet suffit. Et avec n'importe quel support : PC, Mac, tablette ou smartphone !

Picsoo, 30 ans d'expérience !
100 % pratique, 100 % web,
100% déductible !

20% de remise pour
les membres du SDI

www.picsoo.be 02 737 95 90



Journée de l'Artisan

DIMANCHE
19.11.2023

Ouvrez les portes de votre atelier au grand public



Vous êtes artisan(e) ? Participez à la Journée de l'Artisan

JOURNEEDELARTISAN.BE



Syndicat des Indépendants & des PME

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

UNE INITIATIVE DU SPF ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ÉNERGIE AVEC LE SOUTIEN DU MINISTRE FÉDÉRAL DES P.M.E. ET DES INDÉPENDANTS

« J'ai recruté Johnny en moins de 24h grâce au Forem »

Dans le monde exigeant des soins aux personnes âgées, le recrutement de personnel qualifié est une priorité constante. Charlotte Stassen, Directrice de la Maison de Repos Clairefontaine à Fleurus, a récemment fait l'expérience d'un recrutement accéléré et réussi grâce aux services en lignes proposés gratuitement sur le site du Forem.



Située dans le village de Brie, la Résidence La Clairefontaine accueille 48 résidents. Dans un entretien, Charlotte nous partage son expérience avec l'outil de recrutement du Forem : "Je fais appel au Forem pour le recrutement des candidats via les outils « Chercher un candidat » et « Dépôt d'offres ». Grâce à cela, j'ai déjà pu recruter plusieurs candidats rapidement au cours de ces derniers mois."

Un outil très efficace

L'outil "Chercher un candidat" s'est avéré particulièrement précieux pour Charlotte. Elle souligne d'ailleurs : "Actuellement, il est plus favorable pour moi d'utiliser ce service en ligne, puisqu'on est face à une liste de candidats qui sont intéressés, qui sont motivés et on peut directement les contacter."

Le cas de Johnny, candidat aide-soignant, illustre parfaitement l'efficacité de l'outil. Charlotte explique : "Pour recruter Johnny, j'ai utilisé l'outil « Chercher un candidat » et j'ai directement pu le contacter. Nous avons convenu d'un rendez-vous pour un entretien d'embauche, et ensuite le contrat a été signé assez rapidement." Le témoignage de Charlotte met en avant la facilité avec laquelle elle a pu trouver le bon candidat en toute autonomie et mener à bien le processus de recrutement en moins de 24 heures.

Un atout majeur

Les services du Forem ont été un atout majeur. "Je recommanderais à d'autres employeurs d'utiliser ces services qui permettent de gagner du temps et de travailler en autonomie. De plus, ils sont gratuits, ce qui devient rare de nos jours. Aujourd'hui, c'est ma ressource principale pour le recrutement. Le Forem nous aide à limiter le temps passé à rechercher les bons profils."

L'histoire de Charlotte et Johnny souligne l'efficacité et la simplicité de l'outil "Chercher un candidat" du Forem. Que ce soit pour une maison de repos comme Clairefontaine ou pour d'autres entreprises, cet outil offre une opportunité de recrutement rapide et ciblé.



JustAct

Créez et gérez votre entreprise en quelques clics

Désormais, il est possible de créer une entreprise ou une asbl via l'application JustAct sur Just-on-web, le portail numérique du SPF Justice. Elle permet aux entrepreneurs d'éviter les lourdeurs administratives liées à la création et à la gestion d'une société. Dans une prochaine phase, les actes modificatifs pourront également être déposés sous forme numérique.

L'objectif est d'avoir beaucoup plus de fondations numériques et de réduire considérablement les dossiers papier dans les tribunaux d'entreprise. Les entrepreneurs pourront gérer tous leurs actes juridiques sur une seule plateforme, et les entreprises étrangères pourront même créer des succursales par l'intermédiaire de la plateforme. De cette manière, la justice deviendra plus accessible aux entrepreneurs et ils perdront moins de temps avec l'administration.

Des frustrations pour les entrepreneurs

Une société en nom collectif, une société en commandite, une association sans but lucratif et quelques autres formes juridiques européennes se créent par un acte sous seing privé. Chaque année, ce sont en moyenne 8.000 entreprises et 4.000 asbl qui sont concernées.

Le processus administratif et les diverses actions comme la rédaction des statuts se font encore souvent sur papier et prennent beaucoup de temps. Pour remplir un dossier de constitution et déposer les statuts et les actes, l'entrepreneur doit s'adresser au tribunal d'entreprise. Le modèle de formulaire à publier au Moniteur belge contenait de nombreuses formalités. À la moindre erreur dans le remplissage du formulaire, par exemple une signature au mauvais endroit, l'entrepreneur devait soumettre un tout nouveau formulaire. Cette façon de travailler est source de nombreuses frustrations pour les entrepreneurs.

Un processus simple et intuitif

Cela va heureusement changer grâce à Just-on-web, le portail numérique des services en ligne de la Justice. Grâce à ce portail, les entreprises ont notamment la possibilité de :

- déposer numériquement un acte de constitution sous seing privé pour créer une société;
- créer leurs propres actes sous seing privés et statuts pour les ASBL sur base de templates.

Le dépôt des actes via Just-on-web suit un plan intuitif étape par étape. La constitution d'une société est simple et entièrement numérique. Les formulaires intelligents proposent eux-mêmes un acte constitutif et des statuts. Cela permet non seulement au gestionnaire de gagner du temps, mais aussi de s'assurer que les deux documents sont cohérents. Cette fonctionnalité est particulièrement importante pour la création de petites asbl que le citoyen peut créer sans grandes connaissances juridiques - en utilisant un plan intuitif étape par étape et des exemples pratiques.



A noter que pour la constitution des autres entités juridiques pour lesquelles un acte notarié est requis - telles que la société à responsabilité limitée et la société anonyme - Just-on-web ne peut pas être utilisé, vu qu'il faut faire appel à un notaire.

Le système va évoluer...

Dans une prochaine phase, de nouvelles fonctionnalités seront ajoutées au service en ligne pour les entreprises sur Just-on-web d'ici la fin de l'année 2023. L'entrepreneur pourra apporter des modifications sous format numérique aux statuts de l'entreprise telles que la révocation et la nomination de mandataires, le changement de siège social et la mise à jour des coordonnées.

L'objectif est de permettre que tous les actes liés à la création et à la modification des entreprises soient effectués de manière entièrement numérique à tout moment de la journée. Il ne sera alors plus nécessaire de se rendre physiquement au tribunal d'entreprise pour déposer le dossier sur papier. Les entrepreneurs pourront gérer l'ensemble de leurs actes juridiques sur une seule plateforme.

Infos : <https://justonweb.be/companies>

Vous êtes indépendant en incapacité de travail ?

Mutualia Vous explique tout sur Mutualité Neutre le Trajet Retour Au Travail

Vous êtes indépendant et actuellement en incapacité de travail ? Si votre santé le permet, vous pouvez compter sur l'accompagnement d'un « Coordinateur retour au travail » pour vous aider à reprendre votre ancienne activité comme indépendant ou à exercer une autre activité professionnelle. Ce Trajet Retour Au Travail se fait en collaboration avec le médecin-conseil de votre mutualité.

Le nombre de personnes reconnues en incapacité de travail augmente d'année en année. Les causes de cette augmentation sont complexes et se trouvent dans plusieurs domaines.

Le secteur des soins est de plus en plus conscient que le fait d'avoir un travail approprié, ou d'être en mesure d'entreprendre des démarches en ce sens, constitue une partie importante du processus de rétablissement.

Par ailleurs, il est démontré que plus les services de soutien à l'emploi sont faciles d'accès, plus et plus vite ils sont utilisés, et plus vite des actions peuvent être prises.

De nombreux avantages

Investir dans un Trajet Retour Au Travail dans lequel on agit plus tôt, de manière plus ciblée et personnalisée, en exploitant mieux les services existants, permettra d'accélérer et d'augmenter ces actions et les retours vers un emploi approprié.

Il s'agit d'un trajet au cours duquel un Coordinateur Retour Au Travail de votre mutualité vous soutient en vue de reprendre votre ancienne activité d'indépendant ou d'exercer toute autre activité professionnelle.

Un Coordinateur Retour Au Travail permet en effet :

- d'accélérer le démarrage d'un trajet de réinsertion professionnelle et d'augmenter le nombre de personnes qui s'y engagent ;
- d'accélérer les retours à une activité professionnelle appropriée et d'augmenter le nombre de ces retours ;
- d'agir de manière plus ciblée et plus personnelle ;
- d'utiliser plus efficacement les services existants (fédéraux et régionaux).

4 principes

Le Trajet Retour Au Travail repose sur 4 principes :

1. Savoir le plus vite possible s'il est possible pour vous de com-



mencer un Trajet Retour Au Travail.

2. Savoir si un soutien sera nécessaire dans votre Trajet Retour Au Travail. Vous êtes peut-être autonome ou avez déjà du soutien vous permettant d'entreprendre des démarches vers une activité professionnelle.
3. Identifier le plus tôt possible quel soutien et quelles adaptations vous seront nécessaires.
4. Vous mettre dès que possible en contact avec la personne clé qui pourra vous apporter ce soutien ou ces adaptations.

Pendant le trajet, il y a une étroite collaboration entre vous, le Coordinateur Retour Au Travail, le médecin-conseil de votre mutualité et votre médecin traitant.

La situation varie un peu selon que votre trajet soit activé à l'initiative du médecin-conseil de votre mutualité ou de votre propre initiative.

Notre partenaire Mutualia vous aide et vous accompagne dans vos démarches.

Vous souhaitez plus d'infos ? Contactez-le au 02/743 16 54 ou écrivez-lui via rsp_bxl@mutualia.be

Easy Starters Team : des starters parlent de leur expérience



Accompagner les entrepreneurs débutants à chaque étape de création et de développement de leur entreprise : c'est ce que font au quotidien les experts de l'Easy Starters Team de BNP Paribas Fortis. Mais quelle est concrètement leur valeur ajoutée ? Des starters nous l'expliquent !

Les chiffres ne mentent jamais : l'esprit d'entrepreneuriat a pour le moment le vent en poupe en Belgique. Le nombre d'entrepreneurs qui lancent leur activité dans notre pays ne cesse d'augmenter, avec même un record de 120.000 starters pour l'année 2021.

Le point commun entre tous ces starters qui comptent bien réussir à transformer une bonne idée en activité professionnelle pérenne ? Le besoin d'un accompagnement multidisciplinaire pour mettre toutes les chances de leurs côtés. Et pour ça, ils doivent pouvoir s'appuyer sur des partenaires fiables capables de leur fournir la bonne expertise au bon moment.

Aux côtés des créateurs d'activité économique

C'est précisément dans cette logique de soutien et d'excellence que BNP Paribas Fortis accompagne sa clientèle de starters. Pourquoi? Parce que la banque se positionne comme le partenaire financier de confiance de ses clients et clientes. Et notamment de ceux qui contribuent concrètement au dynamisme économique du pays en mettant toute leur énergie dans la création d'une entreprise. Plus concrètement, BNP Paribas Fortis propose aux starters belges une gamme complète de solutions adaptées à leurs besoins. La particularité de cette offre? Elle inclut bien sûr des solutions bancaires classiques, mais elle va au-delà des seuls aspects financiers : comptes bancaires, terminaux et solutions de paiement en ligne, assurances professionnelles, pension, mobilité, conseils d'experts pour aborder toutes les étapes de la création d'une entreprise...

Une équipe d'experts entièrement dédiée aux starters

Et ce n'est pas tout : pour permettre aux starters de profiter encore plus facilement de ces solutions, l'Easy Starters Team est, depuis janvier 2023, entièrement dédiée à leur accompagnement. Composée de spécialistes de l'entrepreneuriat, elle met son expertise au service des entrepreneurs débutants, quelles que soient leurs spécificités : indépendants à titre principal ou complémentaire, freelancers, professions médicales ou libérales...

Ces experts et expertes de l'Easy Starters Team le font en abordant les spécificités de chaque starter pour lui fournir des solutions réellement sur mesure, par exemple pour l'ouverture de son compte professionnel, pour le choix des bonnes assurances pour son activité professionnelle, pour sélectionner des moyens de paiement adéquats... mais aussi pour le conseiller à chaque étape de la création de son activité, par exemple pour élaborer un business plan solide et cohérent.



Donnons la parole à nos starters...

Mais sur le terrain, que pensent les starters de la valeur ajoutée de l'Easy Starters Team ? Pour en avoir le cœur net, nous leur avons posé la question.

Barbara, Avocate

« Je dois avouer que j'ai été positivement surprise de la manière dont j'ai été conseillée et accompagnée. J'ai pu ouvrir mon compte bancaire professionnel très simplement et en toute sécurité via une simple conversation téléphonique. Et en à peine quelques jours, tout était opérationnel ! »

Stéphane, Fleuriste

« Dès que j'ai signalé que j'avais besoin d'un système de paiement électronique, j'ai été de suite recontacté par un expert d'Axepta BNP Paribas*. Tout s'est déroulé de manière très fluide. Et grâce à mon nouveau terminal de paiement, j'ai pu très rapidement encaisser mes premiers paiements électroniques dans mon magasin. »

Pascal, Céramiste

« Mon conseiller BNP Paribas Fortis m'a fait prendre conscience de l'importance de couvrir les risques spécifiques à mon activité professionnelle. Grâce à ses conseils, je suis désormais protégé par une assurance en responsabilité civile, et donc à l'abri des imprévus qui auraient pu mettre en danger mon entreprise. »

Loris, Développeur de jeux vidéos

« Je n'y connaissais pas grand-chose en pension complémentaire. Mais l'équipe de l'Easy Starters Team m'a très clairement expliqué les enjeux pour ma pension, mais aussi pour me protéger en cas de maladie ou invalidité. Je n'y aurais pas pensé sans eux. »

Christoph, Consultant

« Quand j'ai voulu acheter une voiture et que je me suis renseigné pour un crédit, j'ai directement été mis en contact avec un expert. La vitesse à laquelle j'ai reçu une offre** m'a mis en confiance sur l'intérêt d'une relation sur le long terme avec l'Easy Starters Team. »

... et à un expert de l'Easy Starters Team

Lucas est l'un des experts de l'Easy Starters Team. Il nous explique pourquoi son job le passionne : *« Les personnes que nous accompagnons sont en train d'écrire un nouveau chapitre passionnant de leur parcours professionnel. En étant à leur écoute, en accompagnant chaque phase de leur projet entrepreneurial et en les informant de manière claire et simple, nous les aidons à aller de l'avant, et je trouve ça essentiel. De plus, notre offre starters nous permet de leur proposer une solution personnalisée pour chacun de leur besoin, comme c'est par exemple le cas pour leur pension complémentaire. »*

Besoin d'autres conseils ?

Découvrez-les en quelques clics sur www.bnpparibasfortis.be/bonneidee ou scannez le code QR



*BNP Paribas Fortis S.A. agit en tant qu'agent commercial d'Axepta BNP Paribas. Offres réservées aux clients professionnels et soumises à l'acceptation de votre dossier par Axepta BNP Paribas Benelux S.A., rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, BE0719319138, RPM Brussels. Axepta BNP Paribas Benelux S.A. est inscrite comme institution de paiement. Si vous louez ou achetez un terminal de paiement par l'intermédiaire d'Axepta BNP Paribas, Axepta BNP Paribas agit en tant qu'agent commercial pour le compte du fournisseur de terminal. Les services et l'assistance liés au terminal restent de la seule responsabilité du fournisseur de terminal. Sous réserve d'acceptation de votre demande.

**Crédit professionnel à tempérament : Sous réserve d'acceptation de votre demande par BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, intermédiaire agréé sous le numéro FSMA 25.879A.



Constance Cornet

Juriste-fiscaliste

constance.cornet@odb.be

Tout savoir sur la fiscalité des véhicules électriques

Depuis quelques années déjà, le gouvernement souhaite disposer d'un parc automobile belge plus écologique. A cette fin, il a mis en place toute une série de mesures fiscales ayant pour objectif d'inciter les entreprises et indépendants à acquérir des véhicules électriques en lieu et place de véhicules thermiques. Qu'en est-il de la fiscalité pour les véhicules acquis à partir de ce jour ?



Fiscalité dans le chef des bénéficiaires

Déduction des charges à titre de frais professionnels pour les entreprises et indépendants

Les règles en matière de déductibilité des frais de voiture ont été revues en profondeur, prévoyant désormais l'existence en la matière d'un régime transitoire et d'un régime définitif. Elles s'appliquent aux voitures, voitures mixtes et minibus autres que ceux utilisés exclusivement pour le transport rémunéré de personnes, y compris les utilitaires légers.

Le régime transitoire prévoit que, pour les véhicules thermiques et hybrides acquis entre le 01/07/2023 et le 31/12/2025, les règles de déductibilité actuelles continuent à s'appliquer. Partant, la déductibilité des frais de voiture se calcule en fonction de l'émission CO2 du véhicule avec une déductibilité minimale de 50%, voire 40% en présence de véhicule émettant plus de 200 g d'émission de CO2.

Toutefois, par l'instauration d'un régime transitoire, le taux de déductibilité obtenu par l'émission CO2 du véhicule sera limité à un maximum de 75% pour l'année 2025, à un maximum de 50% pour l'année 2026, à un maximum de 25% pour l'année 2027 et

ramené à 0% pour l'année 2028. Le taux de déductibilité minimum de 50% ou 40% sera quant à lui supprimé dès l'exercice d'imposition 2026.

Par ailleurs, le régime transitoire prévoit également que pour les véhicules hybrides acquis entre le 01/01/2023 et le 30/07/2023, la déductibilité des frais de carburant sera limitée à 50%. Les autres frais relatifs aux dits véhicules continueront à être déductibles selon les règles de déductibilité actuelles susmentionnées.

Le régime définitif instaure, quant à lui, la non-déductibilité des frais d'un véhicule thermique ou hybride acquis à partir du 01/01/2026. Pour les véhicules électriques, la déductibilité maximale actuellement existante se verra également réduite au fil des années en application des principes suivants : déductibilité à 100% pour les véhicules achetés en 2026, déductibilité à 95% pour les véhicules achetés en 2027, déductibilité à 90% pour les véhicules achetés en 2028, déductibilité à 82,5% pour les véhicules achetés en 2029, déductibilité à 75% pour les véhicules achetés en 2030, déductibilité à 67,5% pour les véhicules achetés en 2031.

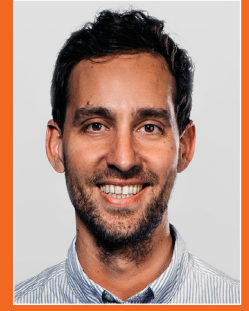
Mise à disposition d'une borne électrique – avantages fiscaux

L'instauration d'un parc automobile plus vert engendre de facto l'installation des infrastructures nécessaires, telles que notamment l'installation de bornes de recharge. A cet égard, le gouvernement a mis en place différents incitants fiscaux pour les entreprises et indépendants.

Déduction majorée à titre de frais professionnel : toute entreprise ou indépendant qui installe des bornes de recharge peut bénéficier d'une déduction majorée de 150% de l'investissement sous respect des conditions cumulatives suivantes :

la borne de recharge est acquise à l'état neuf ou constituée à l'état neuf ;

- la borne de recharge est accessible au public pendant les heures d'ouvertures normales de l'entreprise ou les heures de fermeture de l'entreprise ;
- la borne de recharge est amortie de façon linéaire sur au



Guillaume Schmitz
Juriste-fiscaliste
guillaume@odb.be

moins cinq périodes imposables ;
- l'investissement est réalisé entre le 01/04/2023 et le 31/08/2024.

La déduction majorée s'applique au plus tôt à partir de l'exercice d'imposition se rattachant à la période imposable au cours de laquelle la borne de recharge est opérationnelle et accessible au public.

Contrairement à ce qui prévalait pour l'ancienne déduction majorée de 120% dans le cas de certains frais professionnels, la majoration qui dépasse 100% est ici octroyée de manière définitive, de telle sorte qu'elle ne constituera pas une réserve temporairement exonérée mais taxable au plus tard à la dissolution de la société.

Déduction pour investissement : les petites entreprises et les indépendants peuvent aussi bénéficier, pour les bornes acquises à partir du 01/01/2023, d'une déduction pour investissement à concurrence de 8% de l'investissement effectué, sous respect de certaines conditions cumulatives.

Les bornes doivent ainsi être acquises à l'état neuf, être amortissables sur une période d'au moins trois années, être utilisées exclusivement pour l'exercice de l'activité professionnelle et le droit d'usage ne peut être cédé par un leasing ou une location, à moins dans ce dernier cas que le locataire remplisse lui-même les conditions pour bénéficier de la déduction.

Il est à noter que, concernant les bornes installées au siège de la société et utilisées tant pour le chargement de véhicules des travailleurs salariés ou des dirigeants d'entreprise pour leurs trajets professionnels et privés que tant pour le chargement gratuit de véhicules des clients potentiels lors de leur passage au sein de l'entreprise, ces dernières donnent droit à la déduction pour investissement si les autres conditions sont remplies. La condition d'affectation professionnelle est donc remplie malgré un apparent usage mixte.

En revanche, il n'est toutefois pas possible, selon le Ministre en fonction, de bénéficier de la déduction d'investissement pour les bornes de recharges installées au domicile des travailleurs, au domicile des dirigeants ainsi qu'au siège de la société si ce dernier constitue également le domicile du dirigeant.

Enfin, soulignons que la déduction majorée à titre de frais professionnels et la déduction pour investissement ne sont pas

cumulables. Nous constatons à cet égard que la déduction majorée semble plus avantageuse, compte tenu du faible taux applicable en matière de déduction pour investissement.

Fiscalité dans le chef des utilisateurs

Mise à disposition d'un véhicule électrique – Avantage de toute nature attractif ?

La mise à disposition d'un véhicule électrique en faveur d'un travailleur salarié ou d'un dirigeant d'entreprise entrainera, comme pour un véhicule thermique, la comptabilisation dans leur chef d'un avantage de toute nature imposable à l'impôt des personnes physiques aux taux progressifs par tranche.

L'avantage de toute nature d'une voiture thermique se calcule selon une formule forfaitaire prenant en considération plusieurs paramètres, dont notamment la valeur catalogue du véhicule, l'âge du véhicule ainsi que son émission CO₂.

Les véhicules électriques n'émettant pas de CO₂, l'administration fiscale tiendra compte pour ces derniers, lors du calcul de l'avantage de toute nature, d'un pourcentage CO₂ forfaitaire fixé à un minimum de 4%.

Il en résulte que l'avantage de toute nature d'un véhicule électrique pourra s'avérer être relativement peu élevé.

A titre exemplatif, la mise à disposition d'une TESLA Model 3 d'une valeur catalogue de 43.270,00 euros entrainera la taxation d'un avantage annuel de toute nature, dans le chef du salarié ou du dirigeant, d'un montant de 1.483,54 euros (Calcul : 43.270 euros x 6/7 x 4%).

A titre d'exhaustivité, rappelons toutefois que, tant pour les véhicules thermiques que pour les véhicules électriques, un avantage de toute nature minimum est imposable. Pour l'année des revenus 2023, cet avantage est fixé à un montant de 1.540 euros.

Partant, dans l'exemple susmentionné, le salarié ou le dirigeant



d'entreprise se verra taxer à l'impôt des personnes physiques sur ce montant minimal de 1.540 euros supérieur aux 1.483,54 euros.

Mise à disposition d'une borne de recharge au domicile privé – Avantage de toute nature complémentaire ?

Le montant de l'avantage de toute nature calculé pour les véhicules thermiques comprend également la mise à disposition par l'employeur d'une carte carburant utilisée tant pour les trajets professionnels que privés.

Par une question parlementaire du 1^{er} juin 2021, il a été demandé au ministre des Finances en fonction si le remboursement par l'employeur des frais de recharge d'un véhicule électrique au domicile du contribuable faisait partie de l'avantage de toute nature initial ou si au contraire, un avantage de toute nature complémentaire devait être calculé.

Selon le Ministre, le remboursement des frais d'électricité des véhicules électriques chargés à domicile n'impliquera pas la comptabilisation d'un avantage de toute nature complémentaire si et seulement si les conditions suivantes sont respectées :

1. « *En plus d'une voiture de société électrique, l'employeur met également à la disposition de son travailleur un chargeur à domicile ou une borne de recharge électrique. A cet égard, soulignons d'ores et déjà que le Ministre a précisé que « lorsque plusieurs membres d'une famille disposent d'une voiture de société électrique, ils peuvent utiliser une même borne de recharge à condition que les frais de recharge de chaque voiture d'entreprise puissent être déterminés distinctement d'une manière vérifiable. »*
2. *Le chargeur à domicile ou la borne de recharge électrique dispose d'un système de communication spécifique qui transmet à l'employeur la quantité d'électricité consommée. Cette indication peut également être fournie par le biais d'un compteur intermédiaire.*
3. *La « Car Policy » applicable prévoit en outre le remboursement de l'électricité chargée par le chargeur à domicile » .*

A défaut de respecter lesdites conditions cumulatives susmentionnées, la situation doit s'apprécier en fonction du trajet effectué.

Pour les trajets purement professionnels, le remboursement des frais d'électricité des véhicules électriques chargés à domicile sera considéré comme étant un remboursement de frais propres à l'employeur non imposable dans le chef du bénéficiaire.

Pour les trajets privés, y compris les trajets domicile-lieu de travail, un avantage de toute nature complémentaire devra être calculé. Les trajets domiciles-lieu

de travail sont toutefois exonérés d'impôts à concurrence d'un certain montant. Pour l'année des revenus 2023, le montant exonéré est de 470 euros.

Le Ministre ajoute que le remboursement des frais d'électricité doit s'opérer sur base des coûts réels. A cet égard, tout moyen de preuve du droit commun est accepté, exception faite du serment. Aucun taux forfaitaire unique ne sera établi pour la Belgique.

La question posée au Ministre concernait les travailleurs salariés, mais nous sommes d'avis que les mêmes principes doivent être appliqués pour les dirigeants d'entreprise.

Enfin, soulignons que le Ministre a promis la communication d'une Circulaire en la matière qui permettra d'éclaircir toutes les interrogations y relatives.

Conclusion

De nombreux facteurs influencent les choix de demain en matière de mobilité, et la fiscalité occupe une place prépondérante à cet égard. Il ne fait en effet nul doute que la politique fiscale mise en œuvre par le gouvernement s'inscrit dans un mouvement général qui vise à réduire le nombre de véhicules dans le parc automobile belge.

Ce constat est par ailleurs appuyé par l'émergence des formes de mobilité alternatives, voitures partagées, vélos, trottinettes électriques, ... et par la construction de nouvelles infrastructures destinées à accueillir ces moyens de transports divers.

L'émergence de ces nouvelles tendances, couplée à un coût toujours plus élevé de la détention d'un véhicule, pousse certainement à réfléchir sur la nécessité de revoir ses exigences et d'adopter des véhicules plus adaptés à l'usage qui en est fait.



Plan d'urgence et de continuité

Mieux vaut prévenir que guérir !



Jacques Roland

Consultant en Assurances

jacques.ch.roland@outlook.com

www.riskinsurancesupport.com

Incendie, attaque cyber, catastrophe naturelle, vandalisme, perte d'un collaborateur essentiel, panne irréparable d'une machine ou d'un outil stratégique, etc... tous ces risques concernent chaque entreprise, pas uniquement les multinationales ! Ils peuvent mettre votre entreprise à l'arrêt, causant ainsi au mieux une perte de rentabilité temporaire, au pire la fin de votre aventure à plus ou moins brève échéance. Raison de plus pour anticiper et vous couvrir !

Les questions à vous poser en cas de sinistre sont nombreuses. Par exemple, que ferez-vous du stock subsistant après un incendie ? Mettrez-vous dans ce cas tout ou partie de votre personnel en chômage technique ? Avez-vous désigné qui préviendra vos clients qu'ils ne seront peut-être pas livrés dans le délai prévu ? Si votre site n'est plus sécurisé, avez-vous un contact avec une société de gardiennage, etc.

Certes, de bonnes couvertures d'assurance peuvent compenser une partie du préjudice matériel et financier, mais la mise en place d'un plan d'urgence pour la reprise des activités limitera fortement l'importance et la durée du manque à gagner tout en contribuant à la préservation de votre image vis-à-vis des clients, fournisseurs et partenaires. Il vous aidera à reprendre plus rapidement votre vitesse de croisière : tout bénéfique pour le propriétaire de l'entreprise et son personnel.

Les spécialistes estiment généralement que 40% des entreprises vont traverser ce type de crise durant leur existence. Plus grave, certaines entreprises ayant subi par exemple un problème informatique avec interruption de l'activité pendant au moins 10 jours doivent arrêter définitivement leurs activités dans l'année qui suit.

Quel contenu ?

Chaque entreprise adaptera le plan d'urgence à sa taille, à ses besoins et à ses ressources. Pour commencer, dressez une liste des principaux risques majeurs pour votre entreprise. Dans chaque hypothèse, posez-vous un maximum de questions sur les différents scénarii possibles, envisagez les différents aspects de la situation de risque : humains, techniques, commerciaux, financiers, sans oublier les problèmes informatiques.

Choisissez les personnes capables de contribuer à la recherche et à la mise en place de solutions aux risques envisagés et formez une équipe responsable de ce plan d'urgence. Les participants

devront être joignables dans l'urgence, toutes les coordonnées figureront sur le plan afin de ne pas perdre de temps à chercher un interlocuteur au moment de la crise. Prévoyez toujours une alternative en cas de surprise. Dressez alors ensemble la liste des actions à mener en fonction de chaque scénario, le coordinateur de l'opération, estimez les délais de réaction tant internes qu'externes, testez si possible le fonctionnement de la cellule de crise.

Le plan d'urgence

Il s'agit d'un outil, un document contenant l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place des procédures et dispositifs à mettre en place en cas de sinistre ou d'incident grave. Il est destiné à réduire le temps d'arrêt des activités et à faciliter la reprise aussi rapide que possible de celles-ci.

Le plan de continuité

Ce plan prévoit des solutions de secours pour éviter l'arrêt, même temporaire, des activités en raison de circonstances identifiées comme à risque pour l'entreprise. On peut citer divers exemples : éviter la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur et prévoir un fournisseur de rechange, prévoir un stock de sécurité, négocier un accord d'entraide avec certains concurrents, disposer d'un stock de pièces de rechange pour les outils/machines/engins stratégiques et dont le délai de livraison peut être long, conserver

une ou plusieurs copies des données informatiques en dehors de l'entreprise, effectuer des back-up très régulier, prévoir des formations régulières afin que plusieurs collaborateurs de l'entreprise puissent aider en cas de besoin...

L'ensemble de ces mesures représente un coût pour l'entreprise. Cependant, les avantages sont nombreux et démontrent que l'investissement est rentable et dans certains cas vital.



LE PARTENAIRE I.T. QUI SE PLIE EN 4 POUR TOUS LES INDÉPENDANTS.



Adieu stress et perte de temps.
Nos experts vous libèrent de vos **tracas informatiques** pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel.

**UNE QUESTION INFORMATIQUE?
APPELEZ VOTRE HOTLINE GRATUITE DÉDIÉE
AUX MEMBRES SDI !**

 **0800 82 367**

NOS CLIENTS SONT JUGES



Note: 4,3/5 sur 1766 avis



**mister
genius**

Sécurité informatique : évitez ces 5 erreurs fatales !

Être indépendant offre une liberté inestimable, mais avec cette liberté vient une réalité incontournable : vous devez endosser de nombreux rôles, et souvent, vous vous retrouvez à manager des domaines dans lesquels vous n'êtes pas un expert. Gérer son informatique fait partie des tâches considérées complexes. Or, de tous vos défis, il y en a un que vous ne pouvez plus prendre à la légère : la sécurité de votre activité.



Olivier Olbrechts
Expert informatique
pour indépendants et TPE



Hotline SDI: 0800 82 367

Notre partenaire Mister Genius vous met en garde contre les 5 erreurs les plus courantes commises par les indépendants.

1. REMETTRE VOS MISES À JOUR À PLUS TARD.

Lorsque vous jonglez avec toutes vos casquettes, il est facile de procrastiner et d'ignorer les notifications de mises à jour qui apparaissent régulièrement sur votre écran. Or, c'est exactement ce que recherchent les pirates. Les mises à jour ne consistent pas seulement en des correctifs mineurs ou des améliorations cosmétiques. Elles intègrent le plus souvent des correctifs de sécurité essentiels destinés à combler des vulnérabilités récemment détectées. En négligeant ces mises à jour, vous laissez donc votre système exposé aux attaques potentielles !

ASTUCE : Configurez vos logiciels et systèmes pour qu'ils se mettent à jour automatiquement !

2. OUBLIER DE SAUVEGARDER RÉGULIÈREMENT VOS DONNÉES

Les pannes matérielles, les erreurs humaines ou les cyberattaques peuvent survenir à tout moment, et sans des sauvegardes appropriées, vous risquez de perdre des données précieuses. Sauvegarder régulièrement vos données est donc essentiel.

ASTUCE : Établissez une routine de sauvegarde automatique vers des emplacements sécurisés. Le plus efficace : le stockage cloud.

3. UTILISER DES MOTS DE PASSE FAIBLES

Utiliser des mots de passe faciles à deviner ou les réutiliser sur plusieurs comptes est une erreur de sécurité majeure. Les pirates informatiques ciblent souvent les comptes vulnérables en utilisant des techniques de force brute ou de devinette.

ASTUCE : Sécurisez tous vos comptes en utilisant systématiquement l'authentification à double facteurs ou 2FA qui consiste à valider votre demande de connexion avec un paramètre supplémentaire tel qu'un code envoyé par sms ou votre empreinte digitale.

4. CHOISIR SON ANTIVIRUS EN FONCTION DE SON COÛT

Opter pour un antivirus en se basant uniquement sur son coût est une erreur fréquente. De nombreux indépendants cherchent à économiser de l'argent en choisissant des solutions de sécurité gratuites ou bon marché, pensant qu'elles offrent une protection adéquate. Cependant, tous les antivirus ne se valent pas. Les antivirus gratuits peuvent manquer de fonctionnalités de sécurité essentielles, laissant votre système vulnérable aux menaces en ligne.

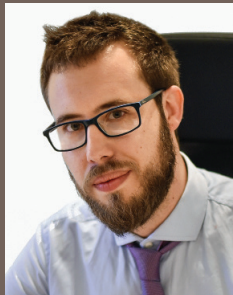
ASTUCE : Optez pour une solution qui intègre l'intelligence artificielle. Encore méconnues, ces nouvelles solutions sont devenues abordables pour les indépendants. Leur avantage est qu'elles permettent de détecter les comportements suspects et les virus inconnus des antivirus classiques.

5. UTILISER SON ORDINATEUR PROFESSIONNEL À DES FINS PRIVÉES

Mélanger l'utilisation de votre ordinateur professionnel et personnel est certainement pratique, mais cela comporte des risques importants pour la sécurité. Les activités personnelles telles que les achats en ligne et le visionnage de vidéos sur votre ordinateur professionnel peuvent introduire des menaces potentielles dans votre environnement de travail.

ASTUCE : Créez une séparation stricte entre vos activités professionnelles et personnelles en utilisant des comptes d'utilisateur distincts ; évitez aussi de naviguer sur des sites non sécurisés et de télécharger des fichiers non vérifiés sur votre ordinateur professionnel.

Pour tester l'assistance à distance
et résoudre tous vos petits soucis informatiques,
appelez Mister Genius au 0800 82367
du lundi au vendredi, de 9h à 18h.



Me Jean-Maël Michez
Avocat - ORIGOLEX
jmm@origolex.be

Quelles sont les conditions pour remplacer un entrepreneur par un autre en cas de malfaçons ou de retard d'exécution ?

Votre entrepreneur (ou votre sous-traitant) ne donne plus signe de vie ou ne respecte pas les délais convenus, et vous souhaitez donc faire appel à un autre entrepreneur ? Votre client vous annonce qu'il va vous remplacer par un autre entrepreneur en raison de malfaçons ou de retard d'exécution ? Quelles sont les règles ?.

Le Code civil fait l'objet d'une importante réforme depuis quelques années. La matière portant sur les obligations contractuelles a été touchée par cette réforme en 2023 (Livre 5 du Code civil : «Les obligations»). Les règles sont désormais plus claires et complètes, et des évolutions jurisprudentielles ont été consacrées par la loi.

Le remplacement est la sanction d'un manquement contractuel

Désormais, les sanctions qui peuvent être mise en œuvre face à un manquement contractuel sont clairement énoncées et regroupées dans une section distincte du Code civil. Le remplacement d'un cocontractant est l'une de ces sanctions. Il s'agit plus précisément d'un mode d'exécution en nature de la prestation contractuelle, par lequel le créancier (le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur principal, ...) fait appel à un tiers pour exécuter une prestation identique à celle qui est inexécutée par l'entrepreneur défaillant. Cela ne peut avoir lieu que si la prestation s'y prête. Malgré le remplacement, le contrat initial ne prend pas fin. Le remplacement peut être judiciaire (ordonné par le juge) ou extrajudiciaire (sans recourir au juge, par application d'une clause de remplacement ou par notification).

Cette mise en demeure n'est pas obligatoire, entre autres, si le cocontractant a fait savoir qu'il n'exécutera pas son obligation ou si la loi ou le contrat prévoit que la seule échéance du délai convenu pour l'exécution de la prestation vaut mise en demeure.

Autorisation à demander au juge

A défaut de réaction utile à cette mise en demeure, le créancier peut demander au juge l'autorisation d'exécuter lui-même l'obligation qui n'a pas été exécutée par son cocontractant, ou l'autorisation de la faire exécuter par un tiers (un autre entrepreneur qu'il choisira). Dans les deux cas, ce remplacement se fait aux frais de débiteur défaillant (il est utile de demander immédiatement la condamnation à une provision).

Le remplacement par un autre entrepreneur est une mesure subsidiaire par rapport à l'exécution en nature par le cocontractant: si le cocontractant défaillant propose de réaliser la prestation et que ceci peut encore intervenir de manière satisfaisante (en termes de délai, de qualité d'exécution, ...), le juge doit octroyer une dernière chance au cocontractant. Le juge pourrait cependant rendre un jugement octroyant un dernier délai, éventuellement avec une astreinte, mais prévoyant déjà que si la prestation n'est pas réalisée dans ce délai, le remplacement pourra avoir lieu, sans devoir revenir devant le juge donc.

Preuve

Pour obtenir le remplacement, il faut bien entendu qu'il y ait un manquement contractuel. C'est au créancier à rapporter la preuve de l'existence de l'obligation qui fonde sa demande. Une fois cette preuve rapportée, c'est au débiteur de démontrer qu'il a exécuté l'obligation. Si par contre le créancier reproche l'exécution non complète ou non conforme de l'obligation, c'est lui qui devra apporter la preuve de l'exécution partielle ou des malfaçons.

Le créancier ne doit pas démontrer que le manquement est suffisamment grave (ce qui est requis pour obtenir la résolution), ni qu'il a subi un dommage en lien causal avec une faute (ce qui est requis pour mettre en cause la responsabilité du cocontractant).

A savoir

Le remplacement n'est pas seulement un mode d'exécution en nature en cas d'inexécution d'un contrat. Il peut aussi être un mode de réparation en nature, c'est-à-dire une forme d'indemnisation des dommages subis par une partie à un contrat en raison d'une situation engageant la responsabilité contractuelle de l'autre partie au contrat. L'autre forme de réparation de dommages découlant d'une responsabilité contractuelle est la réparation sous forme pécuniaire (octroi de dommages et intérêts). Ce type de remplacement n'est pas examiné ici.

Le remplacement judiciaire

Mise en demeure

Le créancier doit tout d'abord adresser une mise en demeure à son cocontractant, par laquelle il lui notifie de manière claire et non équivoque sa volonté d'exiger l'exécution de l'obligation.

L'abus de droit

Comme en toute matière, le remplacement ne sera pas autorisé s'il y a un abus de droit de la part du créancier.

Mise en œuvre

Une fois l'autorisation obtenue par jugement, le créancier peut faire appel à un autre entrepreneur. Il doit tenir compte des intérêts raisonnables du débiteur et faire preuve de bonne foi : il doit choisir un remplaçant compétent et dont le coût n'est pas excessif, il doit agir dans un délai raisonnable, etc.

Les travaux de remplacement se feront sous le contrôle d'un expert si cela a été prévu par le jugement, et ce pour éviter toute contestation par le débiteur remplacé sur les frais et prestations effectuées, par exemple.

Le créancier doit payer les factures du remplaçant mais, si cela a bien été prévu dans le jugement, il peut, « sur simple présentation », en obtenir le remboursement par l'entrepreneur défaillant, et en poursuivre le paiement forcé par huissier de justice, à défaut de paiement volontaire.

Le paiement des factures de l'entrepreneur défaillant

Suite à la mise en œuvre du remplacement, l'obligation contractuelle de l'entrepreneur défaillant a (finalement !) été exécutée. En conséquence, les factures qu'il a émises conformément au contrat sont dues par son cocontractant. Si elles n'ont pas encore été payées, l'entrepreneur peut les compenser avec le remboursement des frais du remplacement et ne payer que le surcoût par rapport à ses propres factures.

Le remplacement extrajudiciaire

La clause de remplacement

Le contrat peut contenir une clause organisant le remplacement, sans devoir recourir au juge. Le créancier est ainsi autorisé, dans le respect des modalités précisées dans la clause et à condition qu'il ne s'agisse pas de modalités abusives, à faire exécuter l'obligation par un tiers, aux frais du débiteur.

Le remplacement par notification

Ce qui était auparavant une création de la doctrine et de la jurisprudence est désormais expressément prévu dans le Code civil: « En cas d'urgence ou d'autres circonstances exceptionnelles et après avoir pris les mesures utiles pour établir l'inexécution du débiteur, le créancier peut aussi, à ses risques et périls, remplacer le débiteur par une notification écrite. Celle-ci indique les manquements qui lui sont reprochés et les circonstances qui justifient le remplacement. » (art. 5.85, alinéa 3 du Code civil).

Conditions

Plusieurs conditions doivent être réunies pour procéder à un remplacement par notification :

- Les circonstances exceptionnelles (l'urgence, l'incompétence flagrante, la mauvaise foi évidente, la certitude que le débiteur ne s'exécutera jamais, ...);
- La mise en demeure préalable, comme c'est le cas pour solliciter un remplacement judiciaire;
- La constatation de l'inexécution du débiteur : le créancier doit prendre les mesures utiles pour établir l'inexécution du débiteur. Ceci permettra le contrôle du juge après la mise en



Me Caroline Diel
Avocat - ORIGOLEX
cd@origolex.be

œuvre du remplacement, en cas de contestation ultérieure du débiteur sur l'existence et l'ampleur des manquements (voir ci-dessous). L'idéal est d'avoir un constat contradictoire des manquements (c'est-à-dire en présence du débiteur). Il faut à tout le moins le convier à ce constat et veiller à ce que le constat soit objectif et détaillé. Il est recommandé de se faire assister d'un expert et d'un huissier de justice.

- Il n'est pas exigé que le manquement soit grave.

Notification écrite

Après l'échéance du délai laissé dans la mise en demeure, le créancier doit, par une notification écrite adressée au débiteur, lui signaler qu'il va le remplacer, en indiquant les manquements qui sont reprochés et les circonstances qui justifient le remplacement. Le débiteur est ainsi informé que l'obligation sera exécutée par un remplaçant et qu'il ne pourra plus l'exécuter lui-même.

Aux risques et périls du créancier

Comme pour un remplacement judiciaire, le créancier doit tenir compte des intérêts raisonnables de débiteur et faire preuve de bonne foi dans la mise en œuvre du remplacement extrajudiciaire. Le remplacement extrajudiciaire se fait aux risques et périls du créancier, c'est-à-dire que le juge pourra contrôler (et sanctionner) les conditions d'exercice du remplacement et la manière dont il a été mis en œuvre. Ce contrôle par le juge aura lieu soit parce que le débiteur remplacé fait appel à lui pour contester le remplacement ou en tout cas certaines de ses modalités, soit lorsque le créancier demande au juge de condamner le débiteur remplacé au remboursement des frais qu'il a exposés pour le remplacement.

La faculté de remplacement et ... le devoir du cocontractant

La jurisprudence estime qu'il y a dans certaines circonstances un devoir du cocontractant de mettre en œuvre le remplacement unilatéral, dans le cadre de l'obligation générale de prendre des mesures raisonnables pour limiter son dommage. Difficile donc de trouver le juste équilibre, malgré le nouveau Code civil !

De plus, certains aspects ne sont pas réglés par le nouveau Livre 5 du Code civil. Il s'agit, par exemple, de savoir qui porte la responsabilité pour les actes posés par le remplaçant et des conséquences en cas de non-respect des conditions du remplacement, qui vont en tout cas différer selon la condition ou modalité non respectée.

Le remplacement est un outil efficace pour une partie qui est confrontée à l'inexécution des obligations de son cocontractant, mais il doit être manié avec précaution.



Emilie Nicosia



Ode Rومان



Thierry Migeotte



Pierre Boland



Pierre van Schendel



Benoit Rousseau

Conseillers Juridiques du SDI - info@sdi.be

"A quoi me donnent droit mes cotisations sociales d'indépendant ?"

Mr L.Q. de Charleroi nous demande : « Pouvez-vous m'expliquer à quoi exactement me donnent droit les cotisations sociales que je paie dans le cadre du statut social des indépendants ? »

Question Réponse

RÉPONSE

Le statut social des travailleurs indépendants ne prévoit pas seulement des obligations, il prévoit aussi des droits. Une fois en règle avec les prescriptions légales, vous acquerez des droits en matière:

- de prestations familiales ;
- d'assurance maladie-invalidité ;
- d'assurance maternité ;
- d'allocation de paternité et de naissance ;
- de pension ;
- de droit passerelle ;
- d'allocation d'aidant proche ;
- d'allocation de deuil.

Les prestations familiales

Cette matière a été régionalisée lors de la 6e réforme de l'État. Depuis le 1er janvier 2019, chaque région dispose de son propre système d'allocations familiales, avec ses propres montants et ses propres règles. Le système applicable est déterminé en fonction du domicile de l'enfant.

L'assurance maladie-invalidité

Le statut social des indépendants comprend une assurance maladie-invalidité qui couvre les soins de santé et l'incapacité de travail.



Soins de santé

En tant que travailleur indépendant, vous êtes légalement assuré contre les gros risques et les petits risques (par exemple visite chez le médecin, achat de médicaments) de la même façon que les autres travailleurs (salariés, fonctionnaires).

Incapacité de travail

L'assurance incapacité de travail est spécifique pour les travailleurs indépendants. Elle vous garantit, sous certaines conditions, un revenu de remplacement si vous devez interrompre votre activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident :

- vous êtes indemnisé dès le premier jour d'incapacité si cette dernière dure plus de 7 jours ;
- à partir de la deuxième année (période d'invalidité), vos indemnités sont majorées.

L'assurance maternité

Les travailleuses indépendantes et les aidantes peuvent, à la

fin de leur grossesse, avoir droit à une allocation de maternité pendant la période de repos de maternité. Il y a toutefois un certain nombre de conditions à respecter.

La prestation est versée pendant un maximum de 12 semaines ininterrompues ou 18 semaines si le repos de maternité est pris à mi-temps. Le repos de maternité se compose d'une période de repos obligatoire et d'une partie librement choisie. En cas de naissance multiple, vous recevez une semaine supplémentaire de repos facultatif ou deux semaines si vous prenez le congé de maternité à mi-temps.

Une aide à la maternité est également offerte moyennant le respect de certaines conditions après l'accouchement sous la forme de titres-services.

À côté de l'aide à la maternité, vous pouvez bénéficier d'une dispense du paiement des cotisations sociales pour le trimestre suivant celui de l'accouchement.

L'allocation de paternité et de naissance

Pour les papas et coparents indépendants, une allocation de paternité et de naissance est prévue à l'occasion de la naissance d'un enfant. Il s'agit de l'octroi d'une allocation forfaitaire et journalière en cas d'interruption d'activité pendant maximum 20 jours (ou 40 demi-jours). Si le papa ou co-parent n'interrompt son activité que pendant maximum 8 jours (ou 16 demi-jours), il peut, à côté de l'allocation forfaitaire, bénéficier également de l'aide à la naissance (une prime unique de 135 euros en compensation des frais encourus via un régime agréé d'aide-ménagère).

La pension

Outre la pension de retraite dont bénéficie le travailleur indépendant en fin de carrière, il existe aussi une pension de survie en faveur du conjoint survivant.

Si vous désirez obtenir une pension plus importante, vous pouvez, sous certaines conditions, conclure une convention de pension libre complémentaire.

Le droit passerelle

Vous pouvez bénéficier du droit passerelle classique dans les situations suivantes :

- en cas d'interruption forcée, temporaire ou définitive, de votre activité indépendante (à cause d'une calamité naturelle, une détérioration d'un bâtiment ou de matériel, un incendie, une allergie, une décision d'un acteur économique tiers, un événement ayant des impacts économiques ou une faillite) ;
- en cas de cessation officielle à cause de difficultés économiques.

Ce droit passerelle vous permettra :

- de conserver certains droits sociaux (remboursement soins de santé, indemnités d'incapacité de travail, d'invalidité et de maternité) durant 4 trimestres maximum par fait déclencheur ;
- d'obtenir une prestation financière temporaire pendant 12 mois maximum par fait déclencheur.

Au cours de votre carrière professionnelle en tant qu'indépendant, vous pouvez bénéficier plusieurs fois du droit passerelle. Après épuisement du « paquet de base » (les douze premiers mois de prestation/quatre trimestres de maintien de droits sociaux), vous pouvez bénéficier de mois/trimestres complémentaires, en fonction du nombre de trimestres pour lesquels des droits à la pension ont été constitués dans l'intervalle de l'interruption/cessation antérieure et la nouvelle.

L'allocation d'aidant proche

Vous pouvez interrompre votre activité indépendante, complètement ou partiellement (au moins à 50%), en cas de maladie grave d'un proche ou d'un proche en fin de vie (soins palliatifs) ou pour soigner votre enfant handicapé.

Vous pouvez, dans ce cas, bénéficier d'une allocation mensuelle d'aidant proche, pendant 12 mois au maximum. (agréé d'aide-ménagère).

L'allocation de deuil

Vous pouvez interrompre temporairement votre activité indépendante à l'occasion du décès d'un membre de la famille (conjoint, partenaire cohabitant, enfant naturel ou adoptif ou enfant placé). Vous recevrez une allocation pendant 10 jours maximum (pas nécessairement consécutifs) à prendre dans une période qui débute au jour du décès et qui prend fin un an après le jour du décès.





Nouveauté : Ssangyong Torres

Apparu en 1954 et devenu le plus ancien constructeur de véhicules de Corée, Ssangyong est présent dans 115 pays dont 32 européens. On connaît les Rexton, Korando, Tivoli et autre Musso. Cette année, SsangYong lance le Torres sur le marché belgo-luxembourgeois avec une classique motorisation essence 4 cylindres de 163 ch qui pointe à 191 km/h. Dispo en 2 et 4 roues motrices, boîte manuelle ou automatique, le Torres profite d'un équipement généreux ainsi que de nombreuses aides à la conduite. Il peut tabler entre autres sur le cuir, des sièges avant électriques ventilés et chauffants. Proprement assemblé et faisant fi de plastics durs, il ravira tous ses occupants pour son habitabilité.

Bob Monard
Secrétaire Général de l'Union
des Journalistes Belges de
l'Automobile et de la Mobilité
(UJBAM)



Avec ses 4,70 m de long, 1,89 de large, 1,71 de haut, il offre une garde au sol de 19,5 cm et son coffre revendique de 703 à 1662 litres. Il pèse 1,5 tonnes et peut tracter de 500 à 1500 kg. Quatre versions sont proposées : Amber (36.490 €), Quartz (38.990), Forest (44.490) et Sapphire (45.490). Bien suspendu au prix d'une suspension un peu ferme, très bien insonorisé et profitant d'un habitacle accueillant, le Torres se montre dynamique et devrait sans surprise plaire à un large public séduit par son look imposant et peu banal : une astucieuse synthèse des autres 4X4 ! Cet SUV Ssangyong familial, qui optera sous peu pour l'appellation KG Mobility, est couvert par une garantie de 5 ans ou 100.000 kms.

Les stats de Traxio...

Au premier semestre de cette année, 65% des voitures neuves sont immatriculées au nom des entreprises/leasing/assujettis à la TVA et seulement 35% au nom de particuliers. La première catégorie enregistre une divergence énorme entre Bruxelles (86,4%) et la Flandre (73,0%) d'une part et la Wallonie (à peine 27,9%) d'autre part. En cause, la diminution du nombre de sociétés de leasing ainsi que le recul des ventes en Wallonie de voitures immatriculées au nom d'une entreprise.

Le marché d'occasion est l'affaire à 89% de particuliers dont 94% en Wallonie. Parmi les voitures neuves, les électriques et hybrides représentent 7% en Wallonie contre 21,4% à Bruxelles et 18,2% en Flandre.

...et celles de Febiac

Durant les 6 premiers mois du présent millésime, on a immatriculé en neuf 264.475 voitures, 15.276 motos, 36.352 utilitaires légers et 5415 utilitaires lourds. Côté motorisations, 70% des particuliers optent pour l'essence, 13% pour l'hybride auto-rechargeable (HEV), 7% pour le diesel 5% pour le full electric (BEV). Chez les professionnels, 35% privilégient l'essence, 26% le PHEV, 22% le BEV et 11,7 % le diesel. Les montures préférées dans le pays sont la Volvo XC 40 : 5898 exemplaires écoulés dont 4567 en Flandre et 986 à Bruxelles où elle est leader. La Dacia Sandero est deuxième avec 5828 véhicules dont 2897 en Wallonie où elle est la première. Suivent la Tesla Y (5807), la Toyota Yaris (5757) et la BMW X1 (5103).

Taxo : estimation pertinente

Toujours compliqué de calculer la fiscalité relative à l'achat et à l'usage d'un véhicule qui dépend de la Région dans laquelle le véhicule est immatriculé ainsi que du statut de celui qui immatricule le véhicule (particulier, entreprise ou indépendant). Sans oublier certaines taxes du Fédéral. La FEBIAC a développé le nouvel outil TAXO qui consolide sur une seule plateforme toutes les composantes et tous les aspects des taxes sur tous les véhicules : avantage de toute nature, taxes de circulation, cotisation de solidarité CO2, déductibilité des frais de voiture et de la TVA, ...

Plus d'infos : <https://taxo.febiac.be>





**NOUS VOUS DÉFENDONS, NOUS VOUS CONSEILLONS
ET NOUS VOUS AIDONS À BÉNÉFICIER DE TOUS LES
AVANTAGES AUXQUELS VOUS AVEZ DROIT !**

CONTACTEZ-NOUS WWW.SDI.BE - INFO@SDI.BE - 02/652.26.92

STOP

AUX DISCRIMINATIONS SOCIALES

Les indépendants doivent bénéficier du
chômage





Vos premiers pas dans l'entreprenariat !

BNP Paribas Fortis vous accompagne à chaque étape

Découvrez notre offre pour les Starters
en scannant le QR code ou en allant sur
<https://www.bnpparibasfortis.be/starters>



Une bonne idée demande
de bons conseils
Appelez l'Easy Starters Team
02 433 42 86



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque
d'un monde
qui change